

ELIGIBILITE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRÊTS D'HONNEUR

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets doivent être localisés sur l'arrondissement d'Issoire et de Clermont-Ferrand (excepté le territoire de la Communauté de Communes de Clermont-Agglomération) ou de l'arrondissement de Brioude et créer au moins un emploi.

L'association « Initiative Issoire Brioude Sancy » étudie les projets liés à des secteurs du ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou d'un Ordre professionnel (entreprise individuelle, EURL, SARL et SA – SAS).

Concernant l'éligibilité, les créateurs ou repreneurs déjà installés peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur pendant les six premières années d'existence.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet doit être lié à un secteur du ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou d'un Ordre professionnel (professions libérales).

- activités exclues : financières, immobilières et agricoles,
- tous statuts juridiques (sauf SCI),
- création, reprise ou développement (jusqu'au dernier mois des 6 ans),
- le prêt bancaire est obligatoire et doit être au minimum de 50 % du plan de financement (crédit-bail, crédit-vendeur ou crédit-familial seul exclu). Le montant des prêt d'honneur + apport personnel + différentes aides en fonds propres complémentaires ne doit pas dépasser le montant du prêt bancaire.
- fonds de commerce : bail commercial, compromis ou contrat de vente. Location-gérance exclue. Crédit-bail et crédit-vendeur exclus s'il n'y a pas de prêt bancaire dans le plan de financement.

MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRÊTS D'HONNEUR

Pour bénéficier d'un prêt d'honneur, quel que soit le type de projet et la qualité du porteur, la demande devra faire l'objet d'une expertise technique, commerciale et financière.

Le plan de financement prévisionnel devra comprendre un prêt professionnel accordé par un établissement bancaire ou financier. La réalisation du prêt d'honneur sera subordonnée à l'accord du prêt bancaire lequel devra être le plus important en montant dans le plan de financement. Il devra représenter au minimum 50 % du plan de financement.

Le montant des prêts est compris entre 2 000 €uros et 25 000 €uros.

La durée des prêts est de 12 à 60 mois* avec si nécessaire un différé d'amortissement d'un an maximum (voir tableau de remboursement).

Conformément aux statuts de l'Association et aux principes de fonctionnement des plates formes d'Initiative Locale, les prêts d'honneur sont des prêts personnels. Ils sont accordés sans intérêt et sans garantie personnelle. Cela n'exclut pas que soient fixées par le comité d'agrément certaines conditions particulières liées au projet et/ou à l'activité.

Dans ce cadre, le prêt ne sera décaissé que lorsque la ou les conditions seront réalisées ou respectées.

Plus généralement, il y a lieu de noter que le prêt d'honneur n'est pas un droit pour le créateur d'entreprise. Son attribution est décidée par le Comité d'agrément.

*

Montant du prêt	Durée de remboursement (max.)	Mensualité (max.)
2 000 € à 4 000 €	24 mois	166.66 €
4 001 € à 7 000 €	36 mois	194.00 €
7 001 € à 12 000 €	48 mois	249.00 €
12 001 à 25 000 €	60 mois	416.66 €